

Arrêté du Maire

N° 2026-066/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

Vu le code électoral et notamment les articles L 51, L52, L 52.1, R 26, R 27, R 28 et suivants,

Objet : Elections municipales – 15 et 22 mars 2026 – désignation des emplacements d'affichage électoral

Arrêtons,

Article 1 :

La campagne électorale sera ouverte à compter du lundi 2 mars 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 14 mars 2026 à minuit.

Article 2 :

Il est réservé pendant toute la durée de la campagne électorale officielle, pour l'apposition des affiches électorales, les emplacements ci-après désignés :

A/ emplacements obligatoires

- 1 Rue Georges Clémenceau, grille du square de l'Hôtel de Sponeck
- 2 Mur de clôture de l'école maternelle, place des Poilus
- 3 Mur de clôture de l'école primaire du Petit-Chênois
- 4 Mur de clôture de l'école maternelle, boulevard Victor Hugo à la Chiffogne
- 5 Mur de clôture de l'école maternelle de la Citadelle, rue Louis Loucheur
- 6 Entrée de l'école maternelle Claude Debussy/Jules Verne
- 7 Entrée de l'école primaire Louis Souvet
- 8 Entrée de l'école primaire Jules Grosjean

B/ emplacement facultatifs

- 9 Place Francisco Ferrer
- 10 Façade de l'Hôtel de Ville, place Saint-Martin
- 11 Faubourg de Besançon, à proximité des ateliers municipaux des « Neufs-Moulins »
- 12 Début de la rue du Mont-Bart
- 13 Carrefour giratoire route de Grand-Charmont
- 14 A l'intersection du boulevard Ferrand et de la rue Jean Walter et boulevard du 21^{ème} bataillon des Chasseurs à Pied
- 15 Rue René Mouchotte
- 16 Carrefour rue de la Vouivre / rue des batteries du Parc
- 17 Face au parking du lycée Cuvier, vers le 1 rue de la Vouivre
- 18 En face du 13 de la rue Donzelot

Article 3 :

Les panneaux, de surface égale pour tous, qui devront permettre l'apposition à minima d'une petite et grande affiche (respectivement 297 mm x 420 mm et 594 mm x 841 mm) seront numérotés et attribués aux candidats dans l'ordre de la liste communiquée par le représentant de l'Etat. Les panneaux seront mis en place pour l'ouverture de la campagne électorale.

Article 4 :

Tout affichage électoral est interdit en dehors des emplacements susvisés ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 23 Janvier 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe DUVERNOY

Déposé en Sous-Préfecture le : **23/01/2026**

Affiché le : **23/01/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.